



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 3 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Martine LAURENT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Marie-Christine RUELLE, Nicolas WOJTKOWIAK, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Sylvain COLIN, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Jérôme VALLIN a donné procuration à Christian MUSIAL.
Sébastien PERRIOT a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Alain SECONDA a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Delphine REMILI a donné procuration à Sylvain COLIN.
Tiphanie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Louise BOUSSEMART, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**2-2 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE
DANS LE SOUTERRAIN DE LA GARE DE LEFOREST.**



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

CM/ML/PL/PG/AG

DELIBERATION N° 2 / 2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE DANS LE SOUTERRAIN DE LA GARE DE LEFOREST

Monsieur le Maire rappelle que le souterrain de la gare avait fait l'objet il y a plusieurs années d'un projet de mise en valeur par un graphiste.

Le temps et les dégradations ayant abimé la fresque, cette dernière ne pouvait plus être maintenue en l'état.

SNCF Gares & Connexions s'est rapproché de la Ville afin de pouvoir procéder à la réalisation d'une nouvelle fresque.

Persuadée que l'implication des jeunes de la commune dans ce projet inciterait au respect de cette dernière et désireux de pouvoir initier à la pratique du graphisme, la Ville a proposé à SNCF Gares & Connexions de réaliser cette fresque en partenariat avec les jeunes du centre ados.

Ce projet est financièrement porté par SNCF Gares & Connexions qui a recruté pour ce faire l'artiste Bernard Parse graphiste au sein du collectif RED BRICKS.

Il permettra à 12 jeunes entre 11 et 18 ans du centre ados d'être sensibilisés à cette pratique entre le 17 et le 26 juillet.

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 10 juillet 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE DANS LE SOUTERRAIN DE LA GARE DE LEFOREST

ENTRE

La Société Nationale des Chemins de fer Français, dénommée « SNCF », établissement public industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le n° B 552 049 447, dont le siège est situé au 2 Place aux Etoiles, 93 200 Saint Denis, représentée par le **Directeur de la Direction Régionale des gares Hauts-de-France / Normandie, Baptiste Oberlin**, de la SA Gares & Connexions, dûment habilité,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »

ET

La municipalité de Leforest

Ci-après dénommée « le partenaire »

PRESENTATION DE SNCF GARES & CONNEXIONS

SNCF Gares & Connexions, branche autonome de SNCF, a pour ambition de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. SNCF Gares & Connexions anime tout au long de l'année les gares à travers de multiples animations culturelles (expositions photos, performance musicale, flashmob etc.)

SNCF Gares & Connexions a confié la gestion des espaces publicitaires en gare à une régie publicitaire : MédiaTransport. Toute communication au sein d'une gare est donc soumise à des règles strictes que fait appliquer Retail & Connexions, filiale de SNCF Gares & Connexions, en charge des conventions d'occupation d'espaces en gare. Pour chaque opération de partenariat SNCF Gares & Connexions doit s'assurer de l'accord préalable de Retail & Connexions et Médiatransport sur la gratuité ou non des espaces requis et la forme envisagée.

CONTEXTE

Au sein du souterrain de la gare de Leforest, une fresque représentant l'univers ferroviaire a été réalisée par M. Bertrand Parse. Cette fresque sera réalisée dans le souterrain de la gare de Leforest, accompagnée d'une plaque nominative de tous les participants.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite d'espaces d'exposition dans le souterrain de la gare de Leforest, dans le cadre de l'œuvre réalisée par Bertrand Parse et les enfants du centre aéré de la ville de Leforest, réalisée en partenariat avec SNCF GARE & CONNEXION, pour une durée de 5 ans renouvelable.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

2.1 Dates de l'évènement en gare : Réalisation d'une fresque dans le souterrain de la gare de Leforest dans le courant des mois de Juillet et Août 2024.

La SNCF décline toute responsabilité en cas d'accident.

Toutes les œuvres exposées seront soumises à approbation de la SNCF.

2.2 Les supports mis en place doivent répondre aux normes de sécurité selon le cahier des charges qui sera transmis par Gares & Connexions dans le cadre d'un plan de prévention, ou de la visite préalable, organisée avec le gestionnaire de site : Jérôme Despriet

Les logos Gares & Connexions et SNCF mis à part, aucun autre logo ou coordonnées (web, mail, postales) ne peuvent être présents sur les supports et affiches présentant le dispositif.

Pour toutes les créations présentées en gare, le partenaire nous assure, par la signature de cette convention, qu'il est bien titulaire des droits d'auteurs et accepte gracieusement son exploitation. Il s'engage à ne pas vendre mais à céder à SNCF Gares & Connexions leur œuvre et support de présentation pendant la durée du partenariat et également pour toutes les opérations de communication à l'issue de l'exposition en gare et concernant ce partenariat.

Les crédits artistiques apparaitront sur une plaque nominative accompagnant l'œuvre ainsi exposée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE (ACTION CULTURE)

Le partenaire s'engage :

- à respecter les normes incendies éditées dans le plan de prévention
- à réaliser l'exposition en respectant la mise à disposition des espaces.
- à ne mettre aucun logo en gare.
- si cette prestation est filmée, Inclure dans ses publications/communications la mention « *Cette représentation est organisée avec le soutien de SNCF Gares & Connexions* ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gares & Connexions s'engage à :

Développer la visibilité de la manifestation sur le réseau de communication de Gares & Connexions

- Visibilité sur les réseaux sociaux
- Sur un flash interne (qui couvre les Hauts de France et la Normandie)
- L'évènement pourra être filmé avec autorisation de tournage, sous réserve de demande préalable.
- Une affiche à la charte SNCF / Gares & Connexions permettra de valoriser l'évènement. Une image libre de droits pour chaque artiste peut être intégrée à l'affiche permettant de valoriser l'évènement
- Faire apparaitre les crédits artistiques

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et viendra à échéance au terme de son objet et des engagements pris.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, l'autre partie serait en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 8 jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

En cas de force majeure ou cas assimilé d'un commun accord des deux parties ou tout autre empêchement échapperait à leur contrôle, aucune partie ne sera tenue pour responsable. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le partenaire assure qu'il est titulaire de :

- Une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle (assurance responsabilité civile) et de celle de ses éventuels personnels ou sous-traitants autorisés (en ce compris les artistes),
- Une police d'assurance (de chose) afin de couvrir ses biens, équipements et supports utilisés dans le cadre de l'événement, contre tout dommage qui pourrait être occasionnés à ceux-ci pendant la durée de leur installation en gare, étant précisé qu'il appartiendra aux prestataires du partenaire de garantir, de la même façon, leurs propres biens et équipements.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux
Le 27/06/2024

SNCF Gares & Connexions
Baptiste Oberlin
Directeur des gares
Hauts-de-France Normandie

M. Muslal – Maire de Leforest